



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-323

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## DRAAF

R32-2020-08-26-064 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DEMETER (2 pages)	Page 3
R32-2020-08-26-062 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DENGREVILLE (2 pages)	Page 6
R32-2020-08-26-063 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC BAUDEL (2 pages)	Page 9
R32-2020-07-23-007 - Contrôle des structures - autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FERME DE PENDE (1 page)	Page 12
R32-2020-08-28-003 - Contrôle des structures - autorisation tacite d'exploiter - RYCKERBOER Benjamin (1 page)	Page 14

DRAAF

R32-2020-08-26-064

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
DEMETER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020087  
Réf DRAAF : 450

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DEMETER  
11 Rue des Masures  
80370 PROUVILLE

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DEMETER dont le siège social se situe à PROUVILLE d'une superficie totale de 48,4361 ha, enregistrée complète le 14 février 2020 ;

**Considérant** l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

**Considérant** la surface sollicitée de 48,4361 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

**Considérant** que la société, EARL DEMETER à PROUVILLE, exploite une surface de 177,8409 ha ;

**Considérant** que la surface exploitée par la société, EARL DEMETER, sera, après opération, de 226,277 ha ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société, EARL DEMETER à PROUVILLE **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 48,4361 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame CREPIN Agnès à BEAUMETZ

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-062

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
DENGREVILLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020003  
Réf DRAAF : 451

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DENGREVILLE  
16 Rue de Drugy  
80135 SAINT RIQUIER

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DENGREVILLE dont le siège social se situe à SAINT RIQUIER d'une superficie totale de 1,374 ha, enregistrée complète le 31 décembre 2019 ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DENGREVILLE en date du 7 juillet 2020 ;

**Considérant** l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

**Considérant** la surface sollicitée de 1,374 ha ;

**Considérant** que la société, EARL DENGREVILLE à SAINT RIQUIER exploite une surface de 262,6 ha ;

**Considérant** que la surface exploitée par la société, EARL DENGREVILLE, sera, après opération, de 263,974 ha ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société, EARL DENGREVILLE à SAINT RIQUIER est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1,3740 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de la société, SCEA DE LAMARLIERE à CAOURS

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15



DRAAF

R32-2020-08-26-063

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC  
BAUDEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020090  
Réf DRAAF : 452

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC BAUDEL  
14 Rue du Four  
80560 LOUVENCOURT

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC BAUDEL dont le siège social se situe à LOUVENCOURT d'une superficie totale de 2,5830 ha, enregistrée complète le 12 février 2020 ;

**Considérant** l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

**Considérant** la surface sollicitée de 2,583 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

**Considérant** que la société, GAEC BAUDEL à LOUVENCOURT, exploite une surface de 172 ha ;

**Considérant** que la surface exploitée par la société, GAEC BAUDEL, sera, après opération, de 174,583 ha ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société, GAEC BAUDEL à LOUVENCOURT **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,5830 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame FROIDEVAL Françoise à BEAUQUESNE

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Valérie MAQUÈRE



Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-07-23-007

Contrôle des structures - autorisation tacite d'exploiter -  
EARL DE LA FERME DE PENDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 24 avril 2020

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Madame la gérante EARL DE LA FERME DE PENDE

A l'attention de Madame BOIZARD Mathilde

Ferme de Pendé

80120 VRON

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8019631

Madame la gérante,

Vous avez déposé en date du 15/10/2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour la reprise d'une surface de 3,6400001 ha. Votre dossier a été enregistré complet le 11/12/2019 sous le numéro 8019631. Nous vous avons envoyé un courrier en date du 31/12/2019 vous précisant que vous bénéficierez d'une autorisation tacite en date du 11/04/2020.

Cependant avec le confinement, plusieurs ordonnances ont été prises dont l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période.

En conséquence, l'instruction de votre demande est suspendue entre le 12 mars 2020 début de la période d'urgence et le 24 juin (1 mois après la fin de la période d'urgence). Cette date pourrait évoluer si la période d'urgence d'état d'urgence devait se prolonger.

Comme le délai de publicité est échu, une décision de l'administration est proposée au Préfet de Région.

Si aucune décision de l'administration n'intervient, votre demande sera réputée accordée. Cet accord tacite devait intervenir le 11/04/2020. Avec cette ordonnance du n°2020-306 du 25 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation tacite<sup>(1)</sup> le 23/07/2020, si aucune décision ne vous est notifiée avant cette date.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
des territoires et de la mer,  
L'Adjointe au chef de service,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS  
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H

DRAAF

R32-2020-08-28-003

Contrôle des structures - autorisation tacite d'exploiter -  
RYCKERBOER Benjamin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 24 avril 2020

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur RYCKEBOER Benjamin

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 64 57 24 37

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

61 Rue de Callenges

80120 VRON

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8020045

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 25/11/2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour la reprise d'une surface de 3,6400001 ha. Votre dossier a été enregistré complet le 16/01/2020 sous le numéro 8020045. Nous vous avons envoyé un courrier en date du 31/01/2020 vous précisant que vous bénéficierez d'une autorisation tacite en date du 17/05/2020.

Cependant avec le confinement, plusieurs ordonnances ont été prises dont l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période.

En conséquence, l'instruction de votre demande est suspendue entre le 12 mars 2020 début de la période d'urgence et le 24 juin (1 mois après la fin de la période d'urgence). Cette date pourrait évoluer si la période d'urgence d'état d'urgence devait se prolonger.

Comme le délai de publicité est échu, une décision de l'administration est proposée au Préfet de Région.

Si aucune décision de l'administration n'intervient, votre demande sera réputée accordée. Cet accord tacite devait intervenir le 17/05/2020. Avec cette ordonnance du n°2020-306 du 25 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation tacite<sup>(1)</sup> le 28/08/2020, si aucune décision ne vous est notifiée avant cette date.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale  
des territoires et de la mer,  
L'Adjointe au chef de service,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/>  
Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
35 Rue de la Vallée – 80000 AMIENS  
Tél. : 03 64 57 24 00 - Horaires d'ouverture 9H - 12H